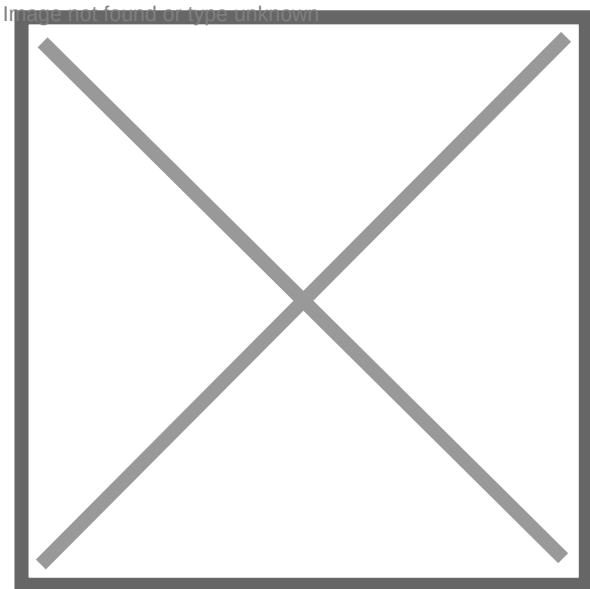




Ces infractions qui nous coutent des points

Par Tisuisse, le 22/08/2008 à 09:13

Afin de bien gérer son capital-points, qu'on soit en probatoire ou non, voici une liste principale infractions et du nombre de points à retirer que chacune de ces infractions entraîne

RETRAIT DE 8 POINTS : c'est le maximum possible pour des infractions commises simultanément telles que : non respect d'un feu tricolore, d'un stop, d'un sens interdit, avec conduite sous alcool ou stupéfiants, non port de la ceinture avec refus d'obtempérer, etc. mais des infractions commises dans la durée (consécutivement) telle que : refus d'obtempérer puis, 200 m plus loin, non respect d'un stop, coûtera 6 points + 4 points = 10 points et non les 8 points maxi puisqu'il y a 2 infractions successives.

RETRAIT DE 6 POINTS : alcoolémie quel qu'en soit le taux dès 0,50g/l de sang ou 0,25 mg/l d'air expiré (dès 0,20 g/l de sang ou 0,10 mg/l d'air expiré pour les conducteurs de transports en commun), conduite après usage de stupéfiants, refus de se soumettre à un contrôle d'alcoolémie ou de stupéfiants, délit de fuite, refus d'obtempérer, entrave ou gêne à la circulation, fausses plaques d'immatriculation, circulation sans plaque d'immatriculation, homicide involontaire, blessures involontaires avec ITT de + 3 mois, conduite pendant une suspension de permis, excès de vitesse de 50 km/h et + au-dessus de la vitesse limite autorisée, en récidive ou non, refuser la priorité à un piéton qui traverse régulièrement la chaussée.

RETRAIT DE 4 POINTS : accident avec blessure légère + violation d'une règle de sécurité, excès de vitesse de 40 km/h à 49 km/h au-dessus de la vitesse limite autorisée, non respect de la priorité, d'un stop, du feu rouge, d'un sens interdit, refus de priorité à un véhicule bénéficiant d'une priorité absolue lorsqu'il est en mission d'urgence (sirène 2 tons),

RETRAIT DE 3 POINTS : arrêt ou stationnement dangereux, non port de la ceinture de sécurité, non port du casque ou port d'un casque non homologué (2 roues à moteur et quad), excès de vitesse de 30 km/h à 39 km/h au-dessus de la vitesse limite autorisée, non respect des distances de sécurité, dépassement dangereux, changement de direction sans clignotant ou clignotant au dernier moment, franchissement d'une ligne continue, circulation sur la bande d'arrêt d'urgence, circulation sur la partie

gauche d'une chaussée à double sens,rn...rnRETRAIT DE 2 POINTS :rn- excès de vitesse de 20 km/h à 29 km/h au dessus de la vitesse limite autorisée,rn- utilisation d'un anti-radar,rn- usage d'un téléphone en main,rn...rnRETRAIT D'UN SEUL POINT :rn- maintien des feux de route avec véhicule en face,rn- chevauchement d'une ligne continue,rn- excès de vitesse de 1 km/h à 19 km/h au dessus de la vitesse limite autorisée,rn...rnLe retrait des points est automatique dès que l'une des 3 échéances est applicable :rn- paiement de l'amende,rn- application de l'amende majorée (la contestation de l'amende, selon les formes et délais prescrit, interrompt ce délai) et émission du titre exécutoire,rn- décision du tribunal devenue définitive (délais de recours expirés).rnLa perte totale des points entraîne l'invalidation des permis (LR/AR 48SI) et l'obligation de repasser les épreuves après un délai de 6 mois d'attente.rnEn cas d'infractions simultanées, le retrait maximum de points est de 8.rnRécupération des points et stages : voir le post-it spécial.rnBonne route et soyez prudents.